



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0138**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2020 - Volets commerce : Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0138**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) pour son programme d'actions 2020 - Volets commerce : Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) et schéma d'accueil des entreprises (SAE)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La CMAR assure 4 missions principales au service du développement des entreprises et du territoire :

- promouvoir et défendre le secteur artisanal : représenter le secteur des artisans, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics et contribuer aux projets d'aménagement du territoire ou d'urbanisme commercial,
- faciliter les tâches administratives des artisans : Centre de formalité des entreprises (CFE métiers), gestion du répertoire des métiers, délivrance des titres de qualification "Artisan" et "Maître artisan", enregistrement des contrats d'apprentissage,
- accompagner l'entreprise et l'apprentissage dans sa création, son développement et sa transmission,
- faire progresser les compétences et les qualifications : formations professionnelles des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et de leurs salariés.

Son action sur la thématique de l'économie de proximité (commerce, artisanat) concerne les différents champs de développement de ces activités : observation de l'activité, accompagnement à la création, installation, offre immobilière, promotion, développement économique et commercial.

Sur la base d'un partenariat historique avec la Métropole de Lyon sur les thématiques du commerce et de l'activité économique de proximité, la CMAR sollicite un soutien financier pour poursuivre et développer son action dans ces 2 domaines.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole a pour objectif d'assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur son territoire.

L'offre d'accueil foncière et immobilière doit être développée, d'une part, en adéquation avec la demande de toutes les entreprises permettant le maintien, le développement et l'implantation des activités économiques productives et tertiaires, commerciales et hôtelières, et d'autre part, en cohérence avec les priorités économiques et urbaines de l'agglomération.

Cette action se décline opérationnellement par l'élaboration de schémas et le pilotage de stratégies : SAE, ambition tertiaire, stratégie zones d'activités et maintien de l'activité en ville, SDUC, stratégie de commerce de proximité et stratégie de développement d'hébergement touristique (SDHT).

La présente délibération vise à approuver, pour l'année 2020, la convention entre la Métropole et la CMAR concernant le financement d'actions entrant dans le champ des orientations inscrites dans le SAE et le SDUC.

La stratégie du développement économique de la Métropole se concentre sur des mesures ciblant le développement des activités industrielles et les services tertiaires de haut niveau ou encore les activités de R&D et de développement des nouvelles technologies.

Par ailleurs le développement équilibré d'un territoire tel que la Métropole lyonnaise passe par le maintien de l'activité économique dans le tissu urbain. Le schéma de cohérence territoriale qui donne des grands objectifs tels que "la ville des courtes distances", "la ville mixte et dense", "la ville durable", défend pour ces raisons le maintien de l'activité en ville.

Le maintien de l'activité en ville se justifie également par d'autres raisons sociales, urbaines et économiques. Il s'agit de :

- favoriser au sein de quartiers résidentiels, le développement d'activités commerciales, artisanales et de services aux personnes,
- prévoir des lieux de travail pour les salariés de tous niveaux de qualification des salariés, permettant de proposer une couverture des emplois la plus large possible en ville,
- poursuivre l'accueil d'unités de production dans le cœur de l'agglomération afin de répondre aux attentes d'entreprises phares en facilitant leur fonctionnement et la vie de leurs salariés,
- répondre aux exigences d'un certain nombre d'entreprises notamment artisanales, qui cherchent la proximité de la ville et de leurs clients, en leur garantissant des conditions comparables à des sites en périphérie (coût de l'immobilier, accessibilité, surfaces etc.).

En matière d'activités commerciales, les 3 grands piliers sur lesquels repose la stratégie de développement commercial de la Métropole (SDUC 2017-2020) sont :

- améliorer l'autonomie commerciale des bassins de vie dans la réponse aux besoins courants des consommateurs,
- favoriser un développement commercial créateur d'urbanité,
- réaffirmer l'attractivité commerciale de la Métropole et son caractère innovant.

Le confortement du commerce de proximité constitue un axe fort de la stratégie de développement commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, voire densifier les activités de proximité, qui constituent l'armature commerciale de base à même de répondre aux besoins de 1^{ère} nécessité des habitants, mais aussi de participer de l'animation urbaine, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la cohésion sociale et de la qualité de vie des habitants.

III - Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3555 du 8 juillet 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2019.

1° - Commerce de proximité

La CMAR et la Métropole ont assuré, en lien avec les autres partenaires, la mise en œuvre de la SDUC.

- boîte à outils commerce de proximité : la CMAR a participé aux réflexions pilotées par la Métropole sur l'évolution du dispositif de management de centre-ville et contribué à l'animation d'une réunion technique d'échanges avec les communes du bassin de vie de Rhône-Amont organisée le 9 septembre 2019,
- stratégies territoriales : la CMAR a poursuivi sa mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la démarche intercommunale sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) du Val de Saône en faveur du commerce de proximité, initiée en 2016. À ce titre, elle a réalisé un état des lieux sur les métiers d'art et elle a participé à plusieurs séances de travail avec les communes, les commerçants et/ou les partenaires,
- accompagnement de projets d'implantation : la CMAR a accompagné plusieurs communes dans la recherche de porteurs de projets et l'implantation d'activités artisanales de proximité (Pierre Bénite, Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Fons, etc.),

- gestion de sites : la CMAR fait partie des partenaires historiques, aux côtés de la Métropole, des 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain. La CMAR s'est mobilisée pour accompagner ces structures dans la mise en œuvre de leurs actions en 2019 : Oullins centre-ville, Centre Neuville, Tendance Presqu'île (Lyon), destination Gratte-Ciel (Villeurbanne) et Lyon 7° rive gauche.

2° - Maintien des activités en ville

En 2019, la CMAR et la Métropole ont travaillé ensemble à la définition de la programmation de l'offre économique et artisanale sur l'agglomération en adéquation avec les grands principes stratégiques du SAE, dans l'objectif d'anticiper la production d'une offre foncière et/ou immobilière adaptée aux besoins des artisans.

- mise en œuvre d'un événement dédié sur la thématique, "L'Artisan et le Territoire", avec mise en avant d'expériences issues du "modèle lyonnais" et de la politique de maintien de l'activité en ville de la Métropole de Lyon (événement de rayonnement national),

- ingénierie - conseil afin d'apporter à la Métropole les éléments nécessaires d'expertise et d'aide à la décision sur la place des entreprises artisanales dans les projets urbains & sites à enjeux jusqu'à définir la composante artisanale dans les programmes immobiliers :

- . la CMAR a apporté en 2019 une expertise dans le cadre de réflexions portées par les acteurs publics et privés sur les opérations intégrant une programmation économique artisanale : (opération Duvivier à Lyon 7° phase 2 cours Tolstoï à Villeurbanne, site d'urbanisme transitoire) et participation au cotech de commercialisation de l'opération Duvivier,

- . démarrage des contributions qualitatives et productions de données et d'analyse dans le cadre de l'étude commandée à UrbaLyon "Ville Fabricante Ville Résiliente" ;

- montée en compétence et professionnalisation de l'enseignement supérieur : amorce de mise en place d'un partenariat durable avec l'Institut d'administration des entreprises (IAE) Lyon 3° sur la thématique de l'Artisan et le Territoire" :

- . nouvelle géographie des très petites entreprises (TPE) artisanales en tissu urbain, l'exemple de Gerland,

- . les nouvelles offres d'accueil pour les activités productives (Tiers Lieux, Fab Lab, ateliers mutualisés) : de l'opportunité à la programmation,

- . préfiguration d'une chaire dédiée "L'Artisan et Le Territoire".

IV - Programme d'actions 2020 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions proposé au titre de l'année 2020 est le suivant :

1° - Commerce de proximité

En 2020, le plan d'actions de la CMAR en faveur du commerce de proximité vise à répondre aux objectifs suivants :

- assister les Communes de la Métropole dans leurs actions de maintien et de pérennisation de leur offre commerciale et artisanale de proximité, notamment autour de la filière alimentaire,

- coproduire des éléments d'évaluation de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les polarités commerciales de la Métropole,

- proposer des solutions d'accompagnement flexibles aux porteurs de projets, artisans et artisans-commerçants en matière d'implantation, de développement ou de transmission, avec un focus spécifique sur les entreprises impactées par la crise sanitaire.

Aussi, la CMAR développera les interventions suivantes :

- mettre en œuvre la boîte à outils commerce de proximité sur les territoires : présentation des outils et participation aux réunions d'échanges techniques avec les communes et la Métropole,

- évaluer et amortir l'impact de la crise sanitaire :

- . réaliser un diagnostic partagé CCIL - CMAR - Métropole, et identifier les risques et enjeux par filière mais aussi par territoire, pour adapter au mieux la réponse collective,

. mettre à disposition des artisans-commerçants du territoire métropolitain impactés des solutions d'accompagnement souples et immédiatement mobilisables (à titre d'exemple : "dispositif APPUI" accompagnement individuel multi-thématique) ;

- poser les bases d'une méthodologie d'accompagnement de projets sur l'alimentaire au sein de l'écosystème (gastronomie / éco circulaire / filières courtes, etc.), en lien avec les problématiques de sécurisation (quantitative et qualitative) de l'approvisionnement métropolitain,

. apporter une ingénierie spécifique aux Communes sur la thématique, notamment en matière d'implantation et d'offre d'accueil adaptée,

. conforter et développer les partenariats avec les acteurs locaux (la Commune, Heat, etc.).

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du commerce de proximité par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

2° - Maintien des activités en ville

Le volet programmation de nouvelles offres immobilières d'activités artisanales et productives en milieu urbain (intra-muros Métropole, mais également centre-bourgs des communes) fait partie intégrante des projets urbains ou d'aménagement dans un objectif d'anticipation. La CMAR apportera sa connaissance du tissu économique artisanales, de leurs besoins immobiliers et son expertise immobilière.

La CMAR propose d'apporter son expertise au travers de différents types d'intervention :

- expertise FabCity - Pour une Métropole fabricante / Métropole résiliente dans le cadre de la mission confiée à UrbaLyon, la CMAR sera contributaire :

. contribution à la partie Benchmark / note d'étonnement,

. production et analyse de données spécifiques aux activités artisanales, à leur poids économique et à leurs tendances d'évolutions,

. identification des activités artisanales nécessaires pour le fonctionnement de l'hypercentre d'agglomération, et proposition des scénarios permettant de les conforter, voire de les réimplanter ;

- mener une expertise spécifique sur la place de l'alimentaire artisanal "sans vitrine", et sur les besoins spécifiques en matière d'implantation : locaux de production purs, laboratoires de préparation etc.,

- dans les sites de projets sur lesquels s'interroge la pertinence d'une offre immobilière adaptée aux artisans : contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité (poursuite de l'opération Duvivier, sujets renouvellement urbain, notamment Sauvegarde et Mas du Taureau) .

La Métropole propose de participer à ces actions en faveur du maintien de l'activité en ville par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

3° - Budget prévisionnel 2020, hors dépenses internes de personnel

Actions	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	
		Métropole	CMAR
commerce de proximité	10 000	5 000	5 000
maintien de l'activité en ville	12 647	5 000	7 647
Total	22 647	10 000	12 647

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer au profit de la CMAR une subvention de 10 000 € pour la réalisation de ce programme d'actions sur le commerce de proximité et le maintien de l'activité en ville en 2020.

Une évaluation sera effectuée par la Métropole sur la base d'un rapport d'activités fourni par la CMAR sur les différentes actions conduites sur l'exercice 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMAR pour la réalisation du programme d'actions 2020 sur les volets commerce de proximité et maintien de l'activité en ville,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CMAR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.